

Arrêté n°2023-A-1 du 20/09/2023

Prescrivant l'Enquête Publique conjointe sur la révision allégée n°1 et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/03/2022 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/03/2023 ayant arrêté le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tiré le bilan de la concertation,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/02/2023 ayant prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- l'ordonnance n°E23000079/80 en date du 18 septembre 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur ALLONNEAU Jean -Marie, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur la révision allégée n°1 et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme pour une durée de **33 jours, du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus**.

Au terme de l'enquête, les procédures de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLUi seront approuvées par délibération du conseil communautaire.

Article 2

M. ALLONNEAU Jean-Marie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3

Le projet accompagné des avis rendus sur ce projet dans le cadre de ces deux procédures, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la Communauté de Communes du Val de Somme pendant 33 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes, du **jeudi 12 octobre 2023 à 9h00 au lundi 13 novembre 2023 à 17h inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante **CCVS 31 ter rue Gambetta 80800 CORBIE**

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : plui.valdesomme@valdesomme.com.

Article 4

La procédure de révision allégée du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique. La modification n°2 a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas, cette évaluation sera également jointe au dossier d'enquête publique.

Article 5

Des informations sur les procédures de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°2 du PLUi sont également disponibles sur le site internet de la CCVS à l'adresse : www.valdesomme.com

Article 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la CCVS le jeudi 12 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures, le samedi 21 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 25 octobre 2023 de 16 heures à 19 heures, le jeudi 2 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures, le lundi 13 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la CCVS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Somme et à la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions sur le site de la Communauté de Communes du Val de Somme (www.valdesomme.com) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la CCVS et dans les communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Corbie, le 20/09/2023.

Le Président
Alain BABETTA


